

Décision

Générale

colonial

Décision n° 609 nommant M. Carrichiopulo, premier vice-président de l'office des anciens combattants de la Côte française des Somalis.

n° 609

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 10 mai 1947 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'Office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre

Vu le décret du 25 janvier 1948 déterminant les conditions d'application, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle relevant du Ministère de la France d'outre-mer, des dispositions du décret du 10 mai 1947 concernant l'Office national et les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre

Vu l'arrêté local n° 219 du 17 février 1950 promulguant le décret susvisé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— En attendant que le Conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants de Djibouti soit constitué, M. Carrichiopulo remplira les fonctions dévolues normalement au premier vice-président de l'Office. Art. 2 — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.